

RAPPORT N° 98/1-02
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière de comptabilité d'engagement rend la gestion budgétaire plus contraignante.

Les collectivités devront dorénavant comptabiliser intégralement leurs engagements.

La Ville envisage de gérer ses investissements pluriannuels en autorisations de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.). Grâce à cet outil, la Mairie pourra comptabiliser ses engagements vis-à-vis des tiers sans pour autant alourdir le budget d'un exercice de charges dont l'échéance va bien au-delà du 31 décembre de l'exercice.

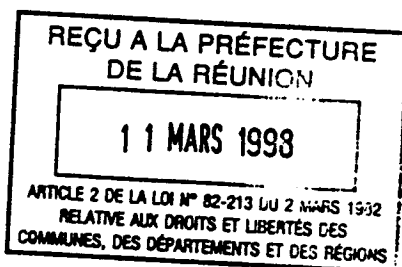
Les crédits de paiement pour 1998 étant repris dans le budget 1998.

La liste des A.P. /C.P. est retracée dans les tableaux ci-contre.

- Tableau 1 – Budget Ville
- Tableau 2 – Budget annexe de l'Assainissement
- Tableau 3 – Budget annexe de l'Eau

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



BUDGET VILLE 1998


AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

N°OPE	OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT				IMPUTATION		
			1998	1999	2000	2001	N° ENV	FONCT.	COMPTE
040706	Régie Environnement	2 000	1 400	600			002516	652	2318
023201	Fleurissement	1 000	720	280			002516	652	2318
041101	Travaux de Circulation	3 500	3 000	500			002511	64	2315
029826	Divers Travaux de Voirie	5 000	3 850	1 150			002511	64	2315
033827	Piscine du Chaudron - Nvelles Tranches	3 870	3 770	100			002491	251	2313
000406	Ancien Hôtel de Ville (2ème Phase)	19 000	1 000	6 000	6 000	6 000	002482	022	2313
026504	Hôtel de Ville - Aménagement divers	800	600	200			002482	022	2313
026501	Hôtel de Ville - Etanchéité	825	725	100			002482	022	2313
041610	Stade de l'Est Conformité	3 200	2 900	300			002491	251	2313
045902	Boulevard Nord Paysage	2 250	100	1 400	750				2318
041116	Etudes Déplacement	1 300	1 000	300			002543	154	2031

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 FEV. 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/1-02

LE MAIRE


Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

11 MARS 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 1998

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

N°OPE	OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			IMPUTATION	
			1998	1999	2000	N° ENV	COMPTE
042520	Traitement des Odeurs	3 300	2 000	1 300		002904	2313001
		0					

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 Mars 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/1-02

LE MAIRE



[Signature]
Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 MARS 1998
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 1998

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

N°OPE	OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDIT DE PAIEMENT			IMPUTATION	
			1998	1999	2000	N° ENV	COMPTE
042738	Renft. distribut ^e Moulin à Vent - Moufia	2 900	1 500	1 400		002969	2313001
042745	Renft. distribut ^e Bertin/B.Nèfles	2 010	1 000	1 010		002969	2313001
		0					

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 27 FEV. 1998

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/1-02



LE MAIRE

Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

11 MARS 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 98/1-02
du Conseil Municipal
en séance du Vendredi 27 février 1998

OBJET

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des collectivités et leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/ 1-02 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale ;
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale /Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à gérer ses investissements pluriannuels en autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

